

VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BREITENBACH DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025

Le trente et un mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Breitenbach s'est assemblé en lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique HANS, Maire, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation adressée à chaque membre le 24 mars 2025.

Membres présents : Monique HANS, Jean-Martin MEYER, Patrice GRABENSTAETTER, André WEHREY, Christophe SCHMITT, Agnès HERTZOG, Benoît CHAPEYRON, Virginie DEL NEGRO, Morgane BRAESCH, Hubert SCHÖTT, Agnès BRAESCH, Timothée BRAESCH, Eliane ARNOLD et Antoine GRISORIO

Membres excusés et pas représentés :

Membres non excusés et pas représentés :

Procuration :

Secrétaire de séance : Gabrielle GRUSEZEZACK, secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière séance
2. Décision en matière de droit de préemption urbain
3. Ouverture anticipée de crédits
4. Compte Financier Unique 2024: Budget général et Service de l'eau
5. Vote du produit et des taux d'imposition 2025
6. Budget primitif 2025 : Budget général
7. Budget Eau 2025 : Prix de l'eau
8. Budget primitif 2025 : Budget Eau
9. Emplois saisonniers
10. Transaction immobilière
11. CCVM : Révision libre des attributions de compensation
12. Divers

1. Procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance en date du 26 février 2025 est approuvé et signé.

2. Décision en matière de droit de préemption urbain

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises dans le cadre de la délibération du 26 mai 2020 complétée par celle du 21 juillet 2020 lui déléguant compétence en matière d'exercice du droit de préemption urbain, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle indique avoir décidé de ne pas utiliser le droit de préemption à l'occasion des ventes suivantes:

- Vente d'un bien cadastré sous section 2 n°106/72 sis Rue Eckersberg, appartenant à Monsieur BROBECKER Daniel et VERDUCCI Aurora.

3. Ouverture anticipée de crédits

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 26 février dernier, le conseil municipal a décidé d'ouvrir des crédits.

Il convient de rectifier les montants de la manière suivante :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement

d'emprunts ») et déduction faite des Restes à Réaliser 2023 = 310 169.20 €
 Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 77 542.30 €, soit 25% de 310 169.20 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

- Terrains nus
 - Achat d'un terrain = 1 000 € (art. 2111)
- Agencement et aménagement de terrains
 - Aménagement de la Place devant la Mairie = 76 542.30 € (art. 212)

TOTAL = 77 542.30 € (égal au plafond autorisé de 77 542.30 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions modifiées de Madame le maire.

4. Comptes Financiers Uniques 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 20 novembre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2024 de la Commune de Breitenbach – Budget Général M 57 et Budget Annexe de l'eau M 49 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Budget Général M 57 :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Titres de recette émis	272 811,66 €	1 200 889,45 €	1 473 701,11 €
Dépenses	Mandats émis	165 869,50 €	1 115 059,48 €	1 280 928,98 €
Résultat de l'exercice	- Excédent	106 942,16 €	85 829,97 €	192 772,13 €
	- Déficit			- €
Résultat reporté	Excédent	212 048,22 €	481 588,29 €	693 636,51 €
	Déficit			- €
Résultat cumulé	Excédent	318 990,38 €	567 418,26 €	886 408,64 €
	Déficit			- €
Restes à réaliser	Dépenses	30 500,00 €		30 500,00 €
	Recettes			- €
Résultat général	Excédent	288 490,38 €	567 418,26 €	855 908,64 €
	Déficit			

Budget Annexe M 49 :

	INVESTISSEMENTS		EXPLOITATION	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		117 778,01 €		91 104,56 €
Opérations de l'exercice	13 196,64 €	33 268,35 €	85 057,23 €	90 323,61 €
TOTAUX	13 196,64 €	151 046,36 €	85 057,23 €	181 428,17 €
Résultats de clôture		137 849,72 €		96 370,94 €
Restes à réaliser	- €	- €		
Résultat général		137 849,72 €		96 370,94 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal hors la présence de Madame le Maire DECIDE :

- D'APPROUVER les Comptes Financiers Uniques 2024 de la Commune de Breitenbach – Budget Général M 57 et Budget Annexe de l'eau M 49,
- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

b) Affectation des résultats.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2024,

Constatant que le CFU présente les résultats suivants en ce qui concerne le Budget Général M 57 :

	Résultat CA 2023	Part affectée à la SI (1068)	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2024	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	212 048.22€		106942.16€	30500€	30 500€	288 490.38€
Fonctionnement	481 588.29€	0.00€	85 829.97€			567 418.26€
Total	693 636.51€	0.00€	192 772.13€		30 500€	855 908.64€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	567 418.26€
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	/€
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	567 418.26€

Total affecté au c/1068 :	/€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002)	0€

Constatant que le CFU présente les résultats suivants en ce qui concerne le Budget annexe M 49 :

	Résultat CA 2023	Part affectée à la SI (1068)	Résultat de l'exercice 2024	Restes à réaliser 2023	Solde des Restes à Réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	117 778.01€		20 071.71€			137 849.72€
Fonctionnement	91 104.56€		5 266.38€			96 370.94€
Total	208 882.57€		25 338.09€			234 220.66€

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	96 370.94€
<u>Affectation obligatoire :</u> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0€
<u>Solde disponible affecté comme suit :</u> Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0€ 96 370.94€
Total affecté au c/1068 :	0€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002)	0€

5. Vote des taux d'imposition 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,
Après délibération, à l'unanimité,

- FIXE les taux des trois taxes locales comme suit :

	Bases notifiées	Taux votés par le Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délibérante
Foncier bâti	1 084 000 €	24,62%	266 881 €
Foncier non bâti	38 700 €	67,69%	26 196 €
Taxe d'habitation	220 400 €	10,55%	23 252 €
			316 329 €

6. Budget primitif 2025: Budget général.

Madame le Maire soumet à l'Assemblée le projet de budget pour l'exercice 2025, selon les orientations définies en séance des Commissions réunies.

La balance générale est en équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 350 000 €	1 350 000€
Investissement	758 000€	758 000€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2025 tel que résumé ci-dessus, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement,
- DÉCIDE d'inscrire des crédits à hauteur de 65 000,00 € à l'article 65748 du budget primitif 2025 et de verser une subvention aux organismes suivants, dans la limite des montants indiqués dans le tableau joint, sous réserve d'en obtenir une demande écrite et justifiée.
- RAPPELLE que le montant de la subvention annuelle versée à l'Association Nussakracher étant supérieur à 23 000€, une convention d'objectifs doit être signée et AUTORISE le Maire à la signer.
- APPROUVE le tableau des subventions destinées à être versées dans le cadre du Budget Général 2025.

7. Budget Eau 2025 : Prix de l'eau

LE CONSEIL MUNICIPAL, FIXE à l'unanimité comme suit le prix de l'eau pratiqué dans la Commune, à compter de la première période 2025 :

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de l'eau facturée aux abonnés à compter du 1er janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48 12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024 / 32 du 23 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Bassin Rhin-Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Bassin Rhin-Meuse;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

-et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Bassin Rhin-Meuse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Bassin Rhin-Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que l'Agence de l'eau Bassin R a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,066 €HT/m³ pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des réseaux d'eau potable » constitue un élément du prix du service public de l'eau potable doit donc être assujéti à la TVA au taux réduit de 5,5% (métropole).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE

- De fixer à 0,066 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1er janvier 2025,
- de fixer les tarifs de l'eau facturée aux abonnés comme ci-dessous :

	Habitat raccordé ou raccordable au réseau d'assainissement collectif	TVA	Habitat non raccordable au réseau d'assainissement collectif	TVA
Redevance Eau / m ³	1,92 €		1,92 €	
Redevance sur la consommation	0 ,39 €		0.39 €	
Redevance pour prélèvement sur la ressource	0.0832 €		0.0832 €	
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable	0.066 €		0.066€	
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif	0.138 €			
Part variable/m ³	1,062 € HT	10%		

Part fixe annuelle	72 € HT 79,20 € TTC	10%		
--------------------	------------------------	-----	--	--

Ces tarifs s'appliqueront pour l'eau consommée entre le relevé de fin 2024 et celui de fin 2025.

Le montant de l'abonnement 2025 reste fixé comme suit, et dépend toujours du diamètre du compteur en place :

Diamètre du compteur	Abonnement semestriel
15 mm	12,50 €
20 mm	14,50 €
25 mm	20,00 €
30 mm	20,00 €
40 mm	26,50 €
50 mm	31,00 €

8. Budget primitif 2025: Service de l'eau e de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du projet de budget soumis par le Maire,

- ADOPTE à l'unanimité le budget primitif 2025 tel que proposé, dont la balance générale s'équilibre en recettes comme en dépenses comme suit :

Investissement	156 000€
Exploitation	177 000€

- VOTE une participation de 15 000,00 € du budget de l'eau vers le budget général, pour frais de personnels, au compte 621, en raison du temps consacré par le personnel communal à ce service.

9. Emplois saisonniers

Afin de renforcer les effectifs des services municipaux durant la période d'été 2024, le Conseil Municipal avait décidé de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique territorial classe auxiliaire temporaire à temps complet. L'aide apportée par l'agent recruté dans les services a été très appréciable. Aussi est-il proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif pour l'été 2025. La durée d'emploi est mensuelle (mois de juillet). La rémunération est calculée sur la base de l'échelle de rémunération C 1, indice brut 367, majoré 366 (valeur au 01.01.2025). Les postes sont pourvus par voie de recrutement direct et des contrats individuels seront établis.

Après délibération

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise la création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2ème classe auxiliaire temporaire pour la période d'été 2025,
- Autorise le maire à signer le contrat de nomination individuels,
- Autorise le paiement des rémunérations correspondantes sur les crédits inscrits au budget primitif de la commune, chapitre 012.

10. Transactions immobilières

Vente d'une parcelle route de Munster

- Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 3 avril 2023, le déclassement de la surface à vendre aux consorts ACHATZ. A cette date, la superficie exacte n'était pas connue. Il a été noté environ 109 m² or il s'agit d'une surface de 115 m².
Il convient donc de déclasser du Domaine Public une superficie de 115 m² sis au 14 Route de Munster.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- APPROUVE l'idée du déclassement de la surface de 115 m²,

- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération,
 - DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, soit gracieux auprès de M. le Maire, soit contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 14 décembre 2023, le conseil municipal a validé la vente d'une surface d'environ 114 m² sise route de Munster aux consorts ACHATZ. Le géomètre a établi le procès-verbal d'arpentage. Il s'agit de la parcelle cadastrée sous section 18 n°237 d'une superficie de 115 m².

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente de la parcelle cadastrée sous section 18 n°237,
- FIXE le prix de vente du terrain à 8 000,-€ l'are, les frais d'acte venant en sus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
- FIXE la valeur d'origine du terrain à 1€ l'are lors de son entrée dans le patrimoine communal.

Vente d'une parcelle chemin du Burnfeld

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 2 décembre 2024, le conseil municipal a décidé la vente à Monsieur et Madame ILTIS d'une parcelle adjacente à leur propriété et cadastrée sous section 15 n°269 d'une superficie de 1a12ca et a proposé le prix de 8 000,-€ l'are.

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur et Madame ILTIS sont prêts à acquérir cette parcelle au prix de 8 000,-€ au regard des divers aménagements réalisés sur ledit terrain.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité ce qui suit :

- RETIENT la procédure de vente de gré à gré,
- DECIDE la vente de la parcelle cadastrée sous section 15 n°269,
- FIXE le prix de vente du terrain à 8 000,-€, les frais d'acte venant en sus,
- DIT que l'acte de vente à intervenir sera dressé par le notaire désigné par l'acheteur, à ses frais,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte de vente, au nom et pour le compte de la Commune,
- FIXE la valeur d'origine du terrain à 1€ l'are lors de son entrée dans le patrimoine communal.

11. CCVM – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le conseil communautaire réuni le 28 janvier 2025 a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation conformément au V de l'article 1609 nonies C du CGI. Cette révision libre est dans la continuité des révisions 2023 et 2024 et fait suite aux changements de calcul pour la contribution au contingent SIS (anciennement SDIS). Cette révision est encore nécessaire pour 2025, date d'achèvement de la période de lissage au niveau du SIS.

Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de 3 conditions cumulatives :

- Une délibération du CC à la majorité des 2/3 sur le montant révisé de l'AC
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- Que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Vu le rapport de la CLECT établi le 9 décembre 2019 pour donner suite au transfert de charges liées à la médiathèque et à la ludothèque

Vu l'appel de contributions au SIS au titre de l'année 2025 pour un montant de 347.859 €

Vu le principe de neutralité financière qui a prévalu lors de prise de compétence Financement du contingent SDIS en 2017 et les variations importantes des montants

Vu la procédure de révision libre des attributions de compensation sur la base V de l'article 1609 nonies C du CGI.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025

Ces explications apportées,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'APPROUVER la procédure de révision libre des attributions de compensation conformément à l'article 1609 nonies C du CGI.

DE PRENDRE CONNAISSANCE du montant des AC provisoires 2025 (hors services communs et AC d'investissement) si la procédure de révision libre était finalisée.

	Montant AC 2024 après révision libre sdis	Montant SDIS 2024	Montant SDIS 2025	Variation sur AC 2024/2025	Montant AC 2025 après révision libre
BREITENBACH	41 017 €	17 427 €	18 723 €	1 296 €	39 721 €
ESCHBACH AU VAL	17 424 €	3 790 €	4 399 €	609 €	16 815 €
GRIESBACH AU VAL	18 133 €	14 013 €	14 116 €	103 €	18 030 €
GUNSBACH	112 268 €	9 187 €	9 984 €	797 €	111 471 €
HOHROD	17 133 €	9 257 €	9 649 €	392 €	16 741 €
LUTTENBACH	35 794 €	17 895 €	17 325 €	-570 €	36 364 €
METZERAL	375 240 €	27 176 €	28 181 €	1 005 €	374 235 €
MITTLACH	13 613 €	8 812 €	9 116 €	304 €	13 309 €
MUHLBACH	97 251 €	20 449 €	21 549 €	1 100 €	96 151 €
MUNSTER	1 188 293 €	120 192 €	111 968 €	-8 224 €	1 196 517 €
SONDERNACH	21 109 €	13 165 €	15 101 €	1 936 €	19 173 €
SOULTZBACH	40 210 €	7 373 €	8 285 €	912 €	39 298 €
SOULTZEREN	33 201 €	27 647 €	28 327 €	680 €	32 521 €
STOSSWIHR	76 429 €	31 618 €	31 723 €	105 €	76 324 €
WASSERBOURG	26 127 €	4 749 €	5 380 €	631 €	25 496 €
WIHR AU VAL	125 316 €	13 625 €	14 033 €	408 €	124 908 €
Total Communes	2 238 558 €	346 374 €	347 859 €		2 237 073 €

• D'AUTORISER Madame le Maire à réaliser toutes formalités utiles.

12. Divers

Location de la salle de la mairie

Madame le Maire informe le Conseil que l'entreprise AD ELEC a loué la salle de la mairie pour deux séances de formation les 13 et 27 mars 2025.

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- A PRIS ACTE de la location de la salle du conseil municipal de la Mairie par l'entreprise AD ELEC pour deux séances de formation,
- FIXE à 40,-€ le tarif de location par séance,
- CHARGE Mme le Maire de l'exécution de la présente délibération

Cadeau de départ

Madame le Maire informe le conseil du départ de Madame Christine GRABENSTAETTER en sa qualité de Présidente de l'Association des Nussäkracher.

A ce titre, Madame le Maire propose de la remercier pour son investissement durant ces 23 années, en lui offrant un arrangement floral d'une valeur d'environ 50,-€

Appelé à se prononcer sur la question et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à offrir un arrangement floral d'une valeur d'environ 50,-€,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Levée de séance, après que l'ensemble des points ont été évoqués

Madame le Maire clôt la séance à vingt-et-une heure

